

2C2K

Société par actions simplifiée au capital de 19 euros Siège social :
405 Rue Charles Baudelaire 38110 La Tour-du-pin
900858663 R.C.S. Vienne

PROCÉS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 03/01/2022

Le 03/01/2022,
à 14 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président par lettre simple.

Sont présents ou représentés :

- Fabrice Phedre, propriétaire de 51 actions, ci 51 actions,
- Mehdy Bouaziz, propriétaire de 49 actions, ci 49 actions,

Soit un total de : 100 actions.

Les associés présents ou représentés possèdent les 100 actions composant le capital social, soit plus du tiers des droits des actions ayant droit de vote.

L'assemblée est déclarée valablement constituée et peut valablement délibérer. Fabrice Phedre, préside la réunion.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation des associés,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes documents ont été mis à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée de la société,
- Nomination du liquidateur, détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport du président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du président, décide de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à compter du 03/01/2022.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au 405 Rue Charles Baudelaire 38110 La Tour Du Pin .

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- Fabrice Phedre demeurant 405 Rue Charles Baudelaire 38110 La Tour Du Pin .

La nomination du liquidateur met fin aux fonctions du président. Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Fabrice Phedre



Mehdy Bouaziz

